

La CCI peut-elle vraiment perdre son indépendance ?



Sur la future zone d'activité agroalimentaire de Contres, dont la CCI est maître d'ouvrage, les engins de terrassement continuent leur ballet.

La perspective d'une mise sous tutelle de la CCI a été évoquée lors de sa récente assemblée générale. L'hypothèse semble toutefois peu crédible.

La chambre de commerce a-t-elle pris le risque de perdre son indépendance en refusant de voter son budget exécuté 2014 ? La question se pose en droit. Mais elle ne s'inscrit pas dans un contexte de crise qui en rendrait la perspective crédible.

Les élus ont affirmé vouloir marquer leur mécontentement face à la ponction de 3 millions d'euros effectuée par l'État sur leur trésorerie au titre de la participation à l'effort de redressement national. « *Nous avons toujours manifesté notre opposition à ce prélèvement, au même titre que toutes les autres CCI* », souligne Yvan Saumet, président. « *Dès lors, à moins de nous contredire, il ne nous était pas possible d'en approuver le principe a posteriori. C'est peut-être de la naïveté, mais nous pensons avoir été logiques avec nous-mêmes et aussi avec nos principes de gestion : on ne vote pas de comptes en déséquilibre, à plus forte raison lorsque ce déséquilibre résulte d'une décision imposée de l'extérieur.* »

Cette sainte colère affichée pourrait-elle conduire au suicide que constituerait la mise sous tutelle de l'institution ? On peut raisonnablement en douter. Dans l'immédiat, le vote négatif de l'assemblée ne remet pas en cause les actions présentes et à venir de la CCI dont le financement est inscrit dans le budget 2015 en cours d'exécution. Le fonctionnement des services est assuré, ainsi que les investissements déjà engagés ou qui ont fait l'objet d'une inscription.

Pas de jurisprudence

Pour l'administration toutefois, il reste que les procédures sont les procédures. Quoique voté dans les règles, ce budget 2015 ne peut être considéré comme valide puisqu'il intègre le report à nouveau du précédent, qui lui, a été rejeté... « *En droit strict, nous sommes dans l'illégalité* » constate le préfet Yves Le Breton qui a donc porté l'affaire devant les services de la préfecture de Région. Sans préjuger de la suite qui pourra lui être donnée : « *Il n'existe pas de jurisprudence sur le sujet.* »

S'agissant toutefois d'une simple question de forme, et en aucun cas d'une impasse financière, on peut penser que la voie d'un accommodement amiable sera privilégiée. Une simple délibération votée au détour d'une prochaine assemblée générale y suffirait, pour le plus grand bénéfice des deux parties.

La CCI y gagnerait le prestige d'avoir été l'une des rares assemblées consulaires en France à avoir dit son fait au gouvernement. Et l'État, qui, de toute façon, a encaissé les 3 millions d'euros qu'il convoitait, éviterait d'avoir à prendre en charge le lourd fardeau d'une gestion de chambre de commerce, exercice pour lequel il est bien mal armé puisque la règle de base que l'on y pratique consiste à ne jamais engager plus de dépenses que l'on a encaissé de recettes. Bien trop compliqué !